ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS **SECTION JUDO-JUJITSU-TAISO**

Cadaujac, le 30/06/2023

Madame, Monsieur,

La reprise approche, non seulement la rentrée scolaire et professionnelle, mais également la rentrée sportive.Toute l'équipe du Club des AMC sera heureuse de vous retrouver à partir du Mardi 05 septembre 2023 pour la reprise des cours .

Cette année pour améliorer la gestion des adhérents nous avons choisi un nouveau format de dossier d'inscription. Ce dossier est déjà disponible en téléchargement depuis le site web du Club (Page d'accueil - Zone Inscriptions). Il vous suffit de le remplir et de le ramener **COMPLET** aux horaires des cours lors des journées d'inscription. Vous pourrez également retirer le dossier d'inscription auprès des professeurs ou lors des journées d'inscription.

Pour des raisons administratives et d'assurance, tous les dossiers devront être rendus complets le plus tôt possible et au plus tard le 01 octobre 2023. Les adhérents qui n'ont pas remis leur dossier d'inscription après cette date ne pourront plus accéder aux cours jusqu'à régularisation de l'inscription.

Et quelque soit votre âge et votre niveau physique, laissez-vous tenter par la section **Taïso** (renforcement musculaire, cardio, stretching).

Tous les membres du bureau vous souhaitent une bonne rentrée et nous vous attendons nombreux et motivés pour cette nouvelle saison.

Les Membres du Bureau.

COMMENT COMPLÉTER LE DOSSIER

Pour être complet, votre dossier doit comporter :

- ☐ La fiche d'inscription complétée: page 10
- ☐ La demande de licence FFJDA (signatures obligatoires): page 11
- ☐ L'attestation de l'état de santé ou le certificat médical: page 15 ou 17
- ☐ L'autorisation parentale signée: page 18
- ☐ Le règlement en espèce ou en chèque dans son intégralité

(même en cas de règlement échelonné)

Le dossier est à remettre aux membres du bureau (ou à défaut au Professeur) aux horaires des cours lors des journées d'inscription.

Important ! :Merci de bien noter que seuls les dossiers remis complets seront acceptés, ils doivent être remis avant le 01 octobre 2023. Passé ce délai, le club décline toute responsabilité en cas d'accident et ne fera en aucun cas, un envoi spécial de demande de licence pour une compétition.

RÉDUCTION FAMILLE

Dans un même foyer, les deux adhérents bénéficient d'une adhésion de type Famille.

MODES DE REGLEMENT

Il est possible de régler en une, ou trois fois. Tous les chèques devront être établis et remis lors de l'inscription **(libellés au nom du club des ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS et avec le mois d'encaissement indiqué au dos).**

A l'inscription			
Licence + 3Trimestres			
A l'inscription	Décembre	Avril	
Licence + 1Trimestre	2Trimestre	3Trimestre	

REDUIRE LE COUT DE LA COTISATION

Notre association fait le maximum d'efforts pour rendre notre activité accessible à toutes et à tous.

A ce titre, merci de bien respecter les consignes pour la restitution du dossier en nous fournissant tous les éléments nécessaires dans les temps afin d'éviter un surplus de travail administratif pour les bénévoles qui animent le club.

ATTESTATIONS DE COTISATION – REÇU

Il sera remis aux adhérents qui en feront la demande de préférence par mail (am.cadaujac.karate@gmail.com) une facture acquittée pour le montant de la cotisation réglée. Aucun duplicata ne sera fourni (merci d'en prendre soin).

HORAIRES DES COURS

A CONSERVER

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h30						JUDO JUJITSU TAISO (Selon l'annonce faite par les professeurs) ADOS-ADULTES
10h00					JUDO GROUPE 5 IME	
14h00			JUDO 2018-2019 GROUPE 1 EVEIL 14h00 - 15h00			
15h00			JUDO 2018-2019 GROUPE 2 EVEIL 15h00 - 16h00			
16h00			JUDO 2016-2017 GROUPE 3 MINI-POUSSINS 16h00 - 17h00			
17h00						
17h30		JUDO 2014-2015 POUSSINS 17h30 - 18h30			JUDO 2014-2015 POUSSINS 17h30 - 18h30	
18h00				JUJITSU (SELF DEFENSE) 8 – 13 ans 18h00 – 19h00		
18h30		JUDO 2012-2013 BENJAMINS 18h30 - 19h45			JUDO 2012-2013 BENJAMINS 18h30 - 19h45	
19h00	TAISO ADOS-ADULTES 19h00 - 20h00			TAISO ADOS-ADULTES 19h00 - 20h00		
20h00	JUJITSU (SELF DEFENSE) ADOS-ADULTES 20h00-21h15			JUJITSU (SELF DEFENSE) ADOS-ADULTES 20h00 - 21h15		
19h45		JUDO 2011 et avant ADOS-ADULTES 19h45 - 21h15			JUDO 2011 et avant ADOS-ADULTES 19h45 - 21h15	

TARIFS DES COURS

Consulter les membres du bureau aux horaires des cours lors des journées d'inscription

La cotisation annuelle pour la garantie complémentaire est consultable dans le bulletin en page 5
Le tarif Saison comprend la licence FFJDA obligatoire pour tous comprenant l'assurance.
Le passeport sportif (8€) est obligatoire pour les compétitions officielles à partir de l'âge de 6 ans.
Il est valable 8 ans.

A CONSERVER

ASSURANCE

NOTRE CLUB EST AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO (FFJDA).A CE TITRE, TOUS NOS ADHÉRENTS SONT OBLIGATOIREMENT LICENCIÉS À LA FFJDA. CETTE ADHÉSION PERMET NOTAMMENT D'ACCÉDER À TOUTES LES MANIFESTATIONS ET COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA QUE CE SOIT AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL OU AU NIVEAU NATIONAL. L'ADHÉSION À LA FFJDA VOUS DONNE ÉGALEMENT ACCÈS À UNE ASSURANCE. TOUTES LES NOTICES D'INFORMATION RELATIVES À CETTE ASSURANCE SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA FFJDA À L'ADRESSE SUIVANTE :

https://www.ffjudo.com/assurance

IL EST POSSIBLE DE SOUSCRIRE AUSSI A UNE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRE, VOUS TROUVEREZ CI APRES TOUTES LES EXPLICATIONS ET LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION A RENSEIGNER ET A RETOURNER A :

SMACL Assurances - Pôle Partenariat - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9,
accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de SMACL Assurances
du montant de l'option choisie.

A CONSERVER

Votre bulletin de souscription

Garantie individuelle accident complémentaire

Contrat collectif «Individuelle accident complémentaire» à adhésion facultative souscrit par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées auprès de SMACL Assurances en partenariat avec le Crédit Agricole Assurances.

Il est destiné à couvrir les licenciés ou les pratiquants occasionnels non licenciés qui souhaitent bénéficier de garanties complémentaires allant au-delà du régime de base offert par la licence.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION À RETOURNER À

SMACL Assurances – Pôle partenariat – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9,
accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

À réception, vous serons adressées les conditions particulières récapitulant les caractéristiques de votre souscription.

ASSURÉ

☐ Mme ☐ M.	
Nom :	Nom de naissance : .....
Prénoms :	Date de naissance : .....
Adresse :	
Code postal :	Ville : .....
Téléphone :	E-mail : .....
Profession :	
Nom du club affilié FFJDA :	

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance souscrit par la fédération et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels suite à un accident survenant dans le cadre des activités garanties au titre du contrat N° 262938/C de la fédération, et ce en complément du régime de base offert par la licence.

et

☐ Décide de souscrire cette option Individuelle accident complémentaire à effet du lendemain de la réception du bulletin. Les garanties prennent fin au 31 août suivant.

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

☐ Mes héritiers légaux dans l'ordre successoral .....

☐ Autre désignation : .....

La clause bénéficiaire **désigne la (ou les) personne(s) qui percevront le capital du contrat en cas de décès de l'assuré. Elle doit donc impérativement être adaptée à la situation familiale, aux objectifs et à la volonté de l'assuré.** Aussi, afin d'éviter toute ambiguïté sur l'identité des bénéficiaires ou de prévenir une éventuelle situation de déshérence, l'assuré doit **porter une attention particulière à sa rédaction.**

A CONSERVER

Il s'agit de bénéficier de garanties complémentaires au contrat de base «Individuelle accident corporel» proposée par la fédération, soit, au choix :

- **un capital Décès**
- **un capital Invalidité :** un capital invalidité dont le montant est fixé ci-dessous selon la catégorie de bénéficiaires. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 6 %.
- **des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale :**
  - indemnité, destinée à compenser une perte réelle de revenus ou un manque à gagner justifié, est versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours ;
  - incapacité temporaire cesse dès que l'assuré est en mesure de reprendre, même partiellement, ses occupations ou dès la consolidation médicale de son état.

La date de consolidation des blessures et la durée de l'incapacité temporaire totale sont fixées par le médecin-expert désigné par SMACL Assurances.

Assuré	Formule	Montant du capital DÉCÈS	Montant du capital INVALIDITÉ (100 % invalidité) (*)	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES Montant / jour	TARIF FORFAITAIRE TTC	COCHER LA FORMULE CHOISIE
Licencié (ou pratiquant occasionnel non licencié)	1	50 000 €	75 000 €		15 €	
	2	50 000 €	75 000 €	30 €	30 €	

(*) Montant obtenu en multipliant le capital par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident.

☐ Je ne souhaite pas recevoir les offres sur les autres produits et services de SMACL Assurances

☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales des partenaires de SMACL Assurances

- **Vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents d'information sur le produit d'assurance Individuelle accident complémentaire et de la notice d'information du contrat d'assurance N° 262938/C souscrit par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (mise à votre disposition sur le site de la fédération : https://www.ffjudo.com/assurance) et définissant :**
  - **les garanties et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels suite à un accident survenant dans le cadre des activités garanties en complément du régime de base de la licence ;**
  - **leurs modalités d'entrée en vigueur ;**
  - **les formalités à accomplir en cas de sinistre.**

et vous certifiez en avoir pris connaissance avant la signature du présent bulletin de souscription.

- **Vous reconnaissez que votre contrat ne pourra prendre effet au plus tôt que le lendemain du jour de réception par SMACL Assurances.**

Vos données personnelles : SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, en qualité de responsables conjoints du traitement, recueillent et utilisent vos données personnelles pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Vos données peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances, de SMACL Assurances SA et de leurs assurés. Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié « Données personnelles » sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr

Votre caisse régionale Crédit Agricole, en qualité de sous-traitant, recueille et utilise, pour le compte de SMACL Assurances, vos données à caractère personnel dans le cadre de la souscription de votre contrat d'assurance. Pour toute question relative à l'exercice de vos droits d'accès, de modification et de suppression sur vos données, vous pouvez adresser votre demande, en justifiant votre identité par courrier postal ou par courriel, au Délégué à la Protection des Données de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Fait à _____, le ____ / ____ / 20 ____

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention manuscrite "bon pour accord")

Pôle partenariat
05 49 32 87 85 ffjda@smacl.fr

En partenariat avec votre **CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE** - Immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse sont disponibles sur www.credit-agricole.fr/particulier/informations/mentions-courtiers.html ou dans votre agence Crédit Agricole. Contrat assuré par **SMACL ASSURANCES** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 301 309 605 141. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

08/2022 - Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

Règlement Intérieur Adhérents

Club affilié N° 330170

Club affilié N° 03306606

A CONSERVER

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) et en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA). Il est porté à la connaissance de tous les adhérents et remis lors de l'inscription. Il doit être compris, accepté et appliqué par tous.Tout manquement grave aux présentes dispositions pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent après délibération du comité directeur.

Article 2 - Licence et cotisation

Dès lors que l'adhérent est inscrit et a réglé sa licence. Il est licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) ou à la Fédération Française de karaté et Disciplines Associées (FFKDA). Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription). Aucun remboursement de cotisation et/ou de licence ne sera effectué. Le Bureau de l'association peut décider d'adopter la gratuité de l'adhésion pour les membres du Comité Directeur. La mise en place de cette gratuité n'est pas acquise d'une saison sur l'autre, et doit être rediscutée chaque début de saison en fonction de l'état des finances du club. Si elle est décidée, la gratuité devra être appliquée à tous les membres du Comité Directeur sans distinction.

Article 3 - Certificat Médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo (karaté) et/ou en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur ;

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du Dojo: le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Article 5 - Ponctualité et prise en charge

Les pratiquants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents des pratiquants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. L'association et le professeur ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir en l'absence du professeur.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en Kimono ou en tenue en adéquation avec l'activité. Il est de même interdit de marcher sur les tatamis avec des chaussures. Le port du Tee-Shirt sous le kimono est autorisé à condition qu'il soit blanc. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires .Le pratiquant doit être en parfait état de propreté: pieds et mains propres, ongles (pieds et mains) courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) et tout objet pouvant être dangereux dans le cadre de la pratique des Arts Martiaux. Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel seront exigés de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, ses camarades et l'environnement. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Comité Directeur. Le judoka respecte le Code Moral du Judo en l'appliquant et le karatéka respecte le Code Moral du karaté en l'appliquant. Le tatami n'est pas un lieu de débat et de discussion. C'est un lieu exclusivement dédié à l'étude et à la pratique des Arts Martiaux sous la conduite et l'autorité du professeur.

Article 8 - Dossier d'inscription

Pour être complet le dossier d'inscription doit comporter :

- La fiche d'inscription complétée et signée ;
- Le formulaire de licence Judo ou Karaté signé ;
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo ou du karaté ;
- L'autorisation parentale signée ;
- Le règlement en espèce ou en chèque dans son intégralité ;

La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

L'adhésion au club des Arts Martiaux Cadaujacais ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet peut être refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis est refusé.

Article 9 - Absence aux cours durant la saison sportive

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Article 10 - Abandon définitif

En cas d'abandon de la pratique de l'activité en cours d'année pour des raisons médicales ou personnelles, les parents et/ou l'adhérent devront OBLIGATOIREMENT en avertir le professeur afin de régulariser son dossier. Aucun remboursement de cotisation et/ou licence ne sera effectué.

Article 11 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Toute sortie du tapis et Dojo à l'insu du professeur n'est pas autorisée. Le professeur n'est pas responsable des incidents survenus en dehors du tatami et du Dojo.

En cas de blessure survenue lors de l'entraînement, le professeur a obligation de prévenir les services de secours et les parents. Ces derniers devront laisser leurs coordonnées sur la fiche de renseignements prévue à cet effet et mises à disposition du professeur.

Article 12- Propreté des locaux

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club il est mis à disposition par la municipalité. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis…

Article 13 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 14 - Communication et droit à l'image

Dans le cadre de ses actions de communication (site web, brochures, etc.) le club peut utiliser en support les images des photos prises lors des entraînements et des sorties extra-sportives. Les adhérents et les représentants légaux doivent formuler leur accord pour l'utilisation de leurs images à ces fins.

Article 15 - Barème des indemnités kilométriques

Le barème des indemnités kilométriques pour les bénévoles et les professeurs (ayant un ordre de mission validé par le comité directeur) qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements sur justification du moyen de transport et du kilométrage parcouru est fixé à 0,30€/km.

Règlement intérieur approuvé par le comité directeur et validé par l'AG du 09 Mars 2017.

A CONSERVER

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

A CONSERVER

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : CADAUJAC Le : 21 JUIN 2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

AUGEY ERICK PRESIDENT DES ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS
31 rue des Graves
33140 CADAUJAC
Tél. : 06 25 39 49 82
am.cadaujac.karate@gmail.com

DSDEN 33 – SDJES
7 Bd Jacques Chaban-Delmas – 33520 BRUGES

Mise à jour 1er janvier 2022

FICHE D'INSCRIPTION – SECTION AMC JUDO 2023 - 2024

Cocher la ceinture

NOM : .....PRÉNOM : .....

Sexe(M/F) : ..... Date de Naissance : .....

Adresse complète : .....

.....

Téléphone(s) (*adhérent*) : .....

Email (*adhérent*) : .....

Informations particulières utiles (Allergies, diabète, asthme...) : ……..……

.....

A REMETTRE

Note d'information :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion à la licence fédérale et notre communication.
En remplissant ce formulaire vous acceptez que l'association des Arts Martiaux Cadaujacais mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but d'améliorer votre expérience et vos interactions avec elle. En l'occurrence vous autorisez l'association des Arts Martiaux Cadaujacais à communiquer occasionnellement avec vous si elle le juge nécessaire afin de vous apporter des informations complémentaires (lieux de compétitions, projets etc…).
Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles l'association s'engage à ne pas divulguer, à ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes , quels qu'ils soient conformément au règlement n°2016/679 du 14 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) qui constitue le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.
En application du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition aux informations qui vous concernent en adressant votre demande par mail en nous indiquant vos nom, prénom ,adresse et l'objet de votre demande à : am.cadaujac.karate@gmail.com

[*Merci d'écrire bien lisiblement*]

Coordonnées des Responsables Légaux (obligatoire pour les mineurs) :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Adresse complète (si différente) : .....

…….....

Téléphone(s) : .....

Email : .....

(Rédiger l'adresse mail en lettres majuscules)

Je déclare :

- ☐ Avoir lu l'intégralité du dossier d'inscription et l'avoir rempli en toute bonne foi,
- ☐ Accepter le Règlement Intérieur du club des AMC,
- ☐ Autoriser le club des AMC à effectuer en mon nom, les demarches pour obtenir la licence FFJDA,
- ☐ Avoir pris connaissance de la notice d'assurance ainsi que de la garantie complémentaire FFJDA,
- ☐ Accepter que des photos prises dans le cadre des activités du club soient publiées pour la promotion de celui-ci(Presse,bulletin du club,site internet…),
- ☐ Accepter de recevoir par email des informations relatives à l'activité du club (uniquement stages,manifestations,competitions,modifications d'horaires…),
- ☐ Autorise le club des AMC à utiliser mes données personnelles selon le RGPD.
- ☐ Accepter de respecter le contrat d'engagement républicain de l'association

Date :

Signature de l'adhérent Signature des Responsables Légaux

Merci de nous indiquer tout changement de coordonnées survenant en cours d'année

FRANCE JUDO

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE **2023-2024**

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 €

A REMETTRE

|3,3,0,1,7,0| ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance / / Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date : / / CN: DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :
- 1 du sport ☐ ou Questionnaire (*) ☐
- 2 du sport en compétition ☐ ou Questionnaire (*) ☐
- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.
Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com.
Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : OUI / NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

- ASSURANCE :
L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.
Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 €TTC.
L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.
Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.
La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA,le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,00 €TTC avec la licence.

Date:
SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFDJA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant :
http://www.ffjudo.com/assurances

GUIDE D'UTILISATION
La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur **www.ffjudo.com**)

Représentant légal : (nom et qualité)		" Lu et Approuvé " date et signature obligatoire	Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
- Service Licences :0140521592 email : licences@ffjudo.com

2023/2024-v0

A CONSERVER

ATTESTATION DE L'ETAT DE SANTE OU CERTIFICAT MÉDICAL
Saison AMC JUDO 2023 -2024

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Plus d'informations :
Toutes les modifications sont applicables depuis le 8 mai 2021 (décret du 7 mai 2021 n° 2021-564).

POUR LES MINEURS :
Simplification de l'accès des mineurs à un club en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d'une licence. En pratique :

Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative (le questionnaire de santé sera chargé dans les documents de l'extranet des clubs dès que possible) ;

Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

POUR LES MAJEURS
Aucun changement, sauf dans le cadre d'un renouvellement de licence :

Lorsqu'une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois (1 an auparavant).

QUAND FAUT-IL FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL ?

A CONSERVER

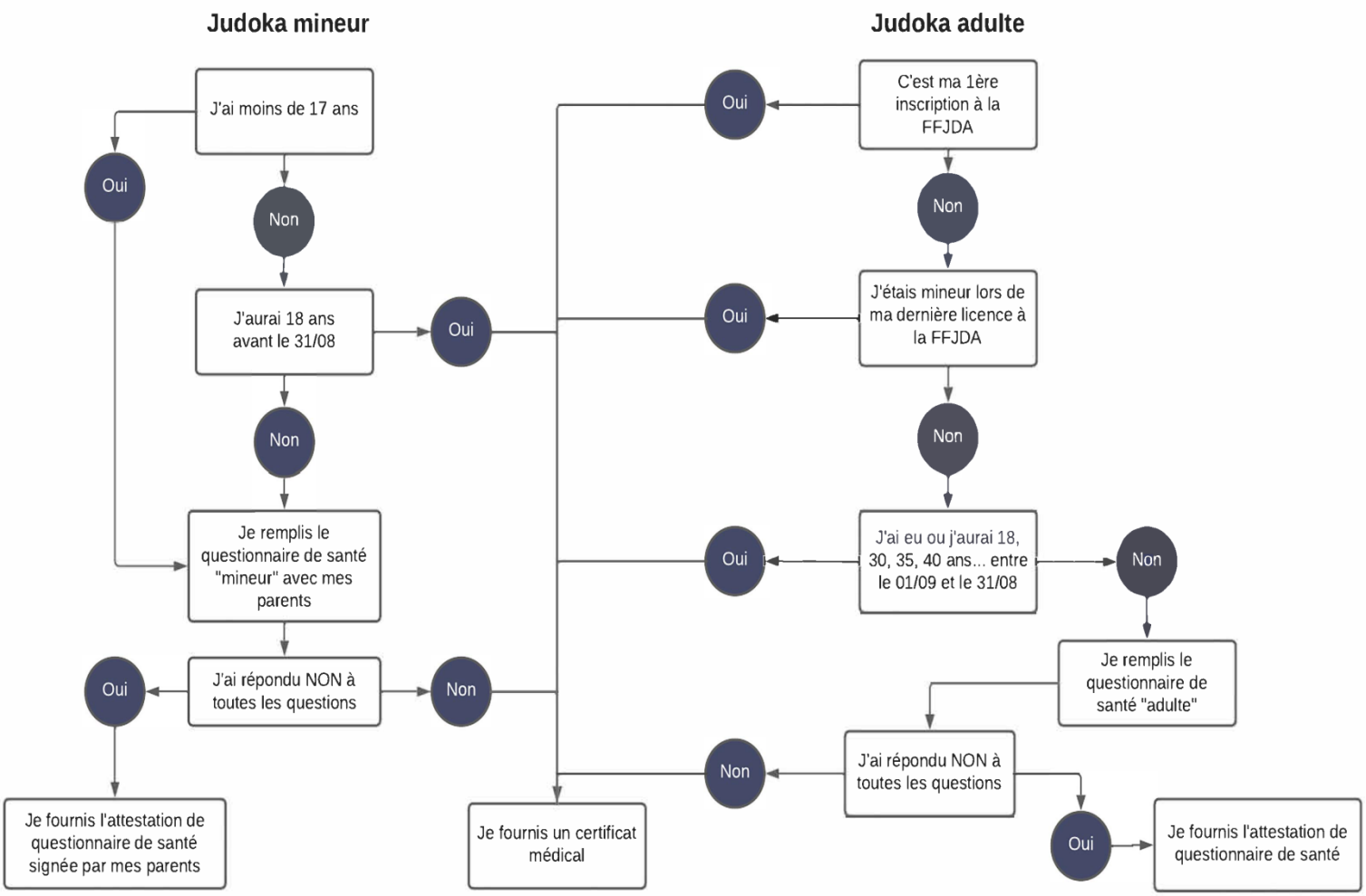

Les dates d'anniversaires sont pris en compte pour la saison sportive qui va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
Il est toujours possible de fournir un certificat médical au lieu de l'attestation de questionnaire de santé.
Pour les compétiteurs : n'oubliez pas de faire indiquer sur le certificat médical et dans votre passeport sportif que la pratique en compétition est autorisée

A CONSERVER

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE

En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*

*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

A REMETTRE

PRISE DE LICENCE
MAJEURS

ATTESTATION
QUESTIONNAIRE MEDICAL

[*Merci d'écrire bien lisiblement*]

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

A CONSERVER

En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

	Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
	Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon **Ton âge :** ____ **ans**	OUI	NON
L'année	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
	As-tu été opéré(e) ?		
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
	As-tu arrêté le s port à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
	Te sens-tu triste ou inquiet ?		
	Pleures-tu plus souvent ?		
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'h	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
	À faire remplir par les parents		
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

A REMETTRE

PRISE DE LICENCE
MINEURS

ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

[*Merci d'écrire bien lisiblement*]

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,

en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ..... ,

atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal.

AUTORISATION PARENTALE

(pour les mineurs)

M., Mme ..... agissant en tant que représentants légaux de l'enfant ..... autorisent celui-ci (celle-ci) à pratiquer l'activité de son choix au sein du Club des Arts Martiaux Cadaujacais.

A REMETTRE

☐ Nous déclarons avoir pris connaissance des horaires des cours pendant lesquels notre enfant est encadré par l'équipe du Club section judo et couvert par l'assurance de la FFJDA. En dehors de ces horaires, je reconnais que notre enfant est sous notre responsabilité.

☐ Nous autorisons l'encadrement à prendre toutes décisions utiles en cas d'accident pour l'enfant nommé ci-dessus.

Fait à : ..... Le : .....

[*Merci d'écrire bien lisiblement*]

Signature des Responsables Légaux :

....